



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2020-064

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

# Sommaire

## DDTM

64-2020-05-29-003 - ap\_zone\_cercle\_loup (6 pages)

Page 3

DDTM

64-2020-05-29-003

ap\_zone\_cercle\_loup

*arrêté préfectoral modifiant la zone d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (Canis lupus)*



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n°

*Service Environnement, Montagne,  
Transition écologique, Forêt*

## **Arrêté préfectoral modifiant la zone d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*)**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

Vu le décret n°2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection du troupeau contre la prédation ;

Vu l'arrêté préfectoral 64.2019.12.19.012 du 19 décembre 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*canis lupus*) , cercles 1 et 2 ;

Vu l'avis favorable de la DRAAF AURA

Considérant les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence retenus en 2020 par le réseau loup sur la commune de Bosdarros ;

Considérant les 2 prédatons pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée sur cette commune en 2020 ;

Considérant la dynamique engagée en 2019 auprès des éleveurs sur la commune de Bosdarros au titre du classement de la commune en cercle 2 ;

Considérant que cette commune est en continuité du zonage existant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau figurant dans l'article 1 de l'arrêté 64.2019.1219,012 du 19 décembre 2019 délimitant les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est complété pour le cercle 2 par la commune de Bosdarros :

64139	BOSDARROS
-------	-----------

La carte modifiée de zonage des cercles « loup » 1 et 2 est annexée au présent arrêté dont elle fait partie.  
Une carte de zonage synthétique des cercles 1 et 2 « prédateurs » du département regroupant les zonages ours et loup est également annexée au présent arrêté à titre informatif.

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé ne sont pas modifiées.

**Article 2 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

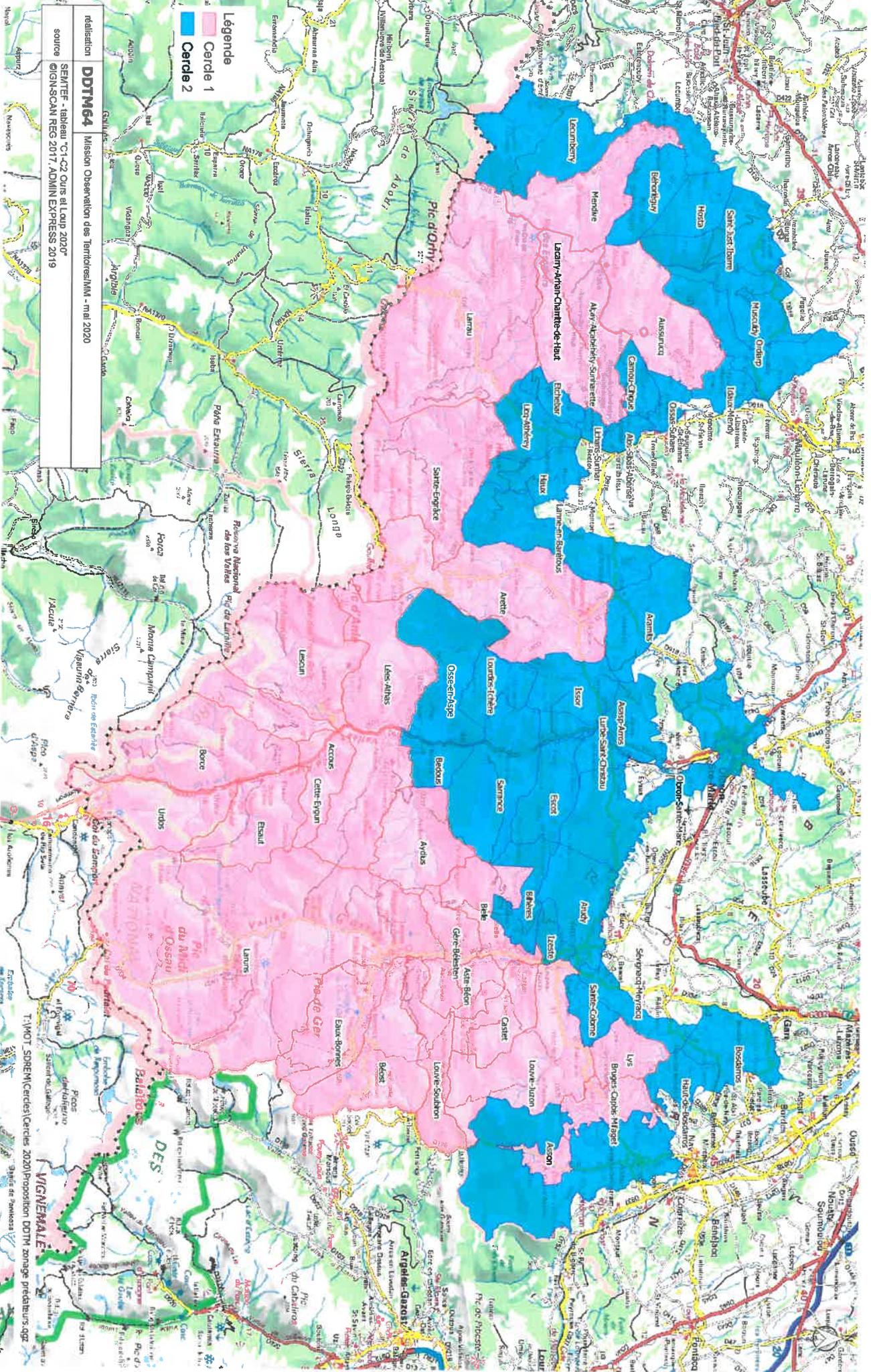
**Article 3 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pau, le 29 mai 2020

Le Préfet,  
Eric Spitz

# AP n° 2 du Zonage synthétique cercles 1 et 2 "prédateurs"





# AP n°

## Zonage cercles 1 et 2 "Loup"

du

